

Mairie de Bouillargues

Hôtel de ville
30230 BOUILLARGUES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2014

Réf. : MG/LD/VL 2014

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 29.

PRESENTS : MM GAILLARD – SEGUELA – Mme TRONC – MM DUPUIS - BERTHUOT - TROADEC – Mmes GARNIER – CHAHABIAN – BATTE - KASPRZYK – MM DE GOURCY – FOSSEY – LAURETTA - Mmes INACIO - MARCHAND – MAURIN – Mme CAZALET – M. TESSIER – Mme NOWACKI - MM YANG – CARDIN - SORRIAUX – GERVAIS – Mmes FABRE - ROMAN – M. RICHARD -

ABSENTS : Mme ETEVE – M. SAURINA – Mme LAFITTE

PROCURATIONS : Mme ETEVE à Mme RONC
M. SAURINA à M. SEGUELA
Mme LAFITTE à M. RICHARD

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine GARNIER est élue à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014

Le procès-verbal de la séance 30 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

3. Convention avec le CG pour l'aménagement du rond-point

Monsieur le Maire informe que sur demande de la commune, le conseil général envisage d'aménager le rond-point de la RD 6113 et la RD 135.

Après les travaux, le conseil général conservera pendant 18 mois l'entretien et l'arrosage des plantations.

Préalablement à la réalisation des travaux, le conseil général souhaite s'assurer que la commune prendra bien en charge l'entretien et l'arrosage des plantations à l'issue de cette période de 18 mois.

La commune a contacté les services du département afin de s'assurer qu'elle serait bien associée au projet. Monsieur le Maire propose d'adopter la convention.

Monsieur GERVAIS approuve l'aménagement de ce rond point qui selon lui était laissé à l'abandon mais s'étonne de ne pas lire sur la convention la création d'un réseau d'eau.

Monsieur le Maire précise que l'apport d'un réseau d'eau était compliqué, en revanche la végétation qui sera plantée sera de type méditerranéen et ne nécessitera donc pas d'eau. L'entretien sera par la suite confié à un CAE.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4. Ecole Charles Péguy

4.1 Approbation de la convention de mise à disposition du réfectoire de l'ALSH

Monsieur TROADEC informe que l'école privée Charles Péguy, gérée par l'OGEC, a décidé d'engager d'importants travaux de rénovation et de remise aux normes du bâtiment, particulièrement ancien et vétuste, afin d'améliorer l'accueil des élèves.

L'OGEC a par ailleurs demandé et obtenu l'ouverture d'une classe CLIS, en faveur des enfants les plus en difficulté.

L'OGEC a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier des nouveaux locaux du centre de loisirs, plus particulièrement du réfectoire, tous les jours scolaires, de 10h00 à 15h30. Dans un premier temps, cette mise à disposition permettrait à l'association de privilégier les dépenses liées aux travaux des classes et espaces éducatifs.

Le centre de loisirs étant fermé et le réfectoire inoccupé durant les jours d'école, cette demande ne perturbe pas le fonctionnement du centre aéré municipal ni l'accueil des enfants dans ce site.

Une évaluation des charges – eau, gaz et électricité - calculée sur les premières factures reçues pour l'ALSH, et sur les factures réglées par l'école Charles Péguy pour leur ancien réfectoire a permis d'estimer un montant de 500.00 € par mois.

Afin de soutenir le programme d'investissements prévu par l'OGEC, et sachant que le bâtiment, propriété de la commune, n'en sera que plus valorisé, il propose d'approuver le projet de convention de mise à disposition du réfectoire de l'ALSH auprès de l'école Charles Péguy.

Monsieur RICHARD précise que les jours d'utilisation par l'école Charles Péguy ne sont pas précisés.

Monsieur TROADEC lui répond qu'il s'agit du lundi, mardi, jeudi et vendredi, que la durée de la convention est de 3 ans et ne sera pas reconduite. Un réfectoire sera réalisé par la suite par l'école Charles Péguy.

Monsieur GERVAIS craint qu'il s'agisse d'une solution durable.

Monsieur SEGUOLA confirme que la convention aura une durée correspondant à la durée des travaux.

Monsieur le Maire précise que les travaux de l'école seront effectués durant les trois prochaines années, le mobile home affecté à la cantine sera vendu et un nouveau réfectoire sera bien aménagé.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 absentions (M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

4.2 Subvention à verser au titre du CEJ 2010/2013

Monsieur TROADEC rappelle que dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales du Gard pour la période 2010-2013, il avait été prévu un partenariat entre la commune et l'école Charles Péguy.

Ce partenariat avait pour but de promouvoir les activités péri-scolaires à l'école. Il consistait à verser annuellement une subvention à l'OGEC, dont le montant correspond à la différence entre les charges salariales et l'aide versée par le CNASEA, pour un animateur recruté en contrat aidé à raison de 20 heures hebdomadaires.

Pour les trois années écoulées, le montant à subventionner a été calculé selon les modalités ci-dessous :

	Calcul	Coût CAE	CNASEA 70%	Participation commune
Année 2011	$[(151.67 \times 20 / 35) \times 12 \text{ mois}] \times 9.00 \text{ €}$	9 360.21 €	6 552.15	2 808.06
Année 2012	$[(151.67 \times 20 / 35) \times 12 \text{ mois}] \times 9.21 \text{ €}$	9578.61	6 705.02	2 873.59
Année 2013	$[(151.67 \times 20 / 35) \times 12 \text{ mois}] \times 9.43 \text{ €}$	9807.42	6865.19	2942.23
	TOTAL			8 623.88 €

Cette subvention étant prévue dans le cadre du CEJ, la CAF reversera à la commune une participation de l'ordre de 55%.

Monsieur TROADEC propose au conseil municipal d'approuver le versement de l'aide financière d'un montant de 8 623.88 € correspondant aux termes du contrat enfance jeunesse 2010/2013.

Ces sommes auraient dû être versées année par année, il s'agit donc d'une simple régularisation.

Monsieur RICHARD remarque qu'il est demandé de voter ce qui est déjà acquis.

Monsieur le Maire répond que l'on vote simplement les sommes versées, le CEJ étant un document approuvé pour une durée de 4 ans. Les enfants pris en compte sont ceux domiciliés à Bouillargues.

Monsieur GERVAIS souhaite connaître les effectifs de Charles Peguy ainsi que le financement de l'école.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FAVRE, M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

5. Frais de fonctionnement des écoles publiques : convention de réciprocité avec la commune de Manduel

Monsieur TROADEC indique que lors du conseil municipal du 30 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé les frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2013/2014. Ces montants sont ensuite à facturer à chaque collectivité dont les enfants sont scolarisés à Bouillargues. De même, la commune de Bouillargues participe aux frais de fonctionnement des écoles extérieures qui accueillent des enfants domiciliés sur son territoire.

Depuis 14 ans, la commune de Bouillargues et la commune de Manduel sont liées par une convention de réciprocité destinée à ne pas se facturer les frais : l'inscription des enfants reste soumise à l'accord de la commune de résidence, mais ne fait l'objet d'aucun titre de recettes.

Les conseils municipaux ayant été renouvelés, il convient d'actualiser la convention de réciprocité entre Manduel et Bouillargues. Il est à noter que depuis la rentrée de septembre, deux enfants de Bouillargues sont scolarisés à Manduel et deux enfants de Manduel sont scolarisés à Bouillargues.

Monsieur TROADEC soumet le projet de convention à l'assemblée.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

6 Politique de la jeunesse :

6.1 Convention avec la ville de Nîmes pour l'opération Passeports été 2015

Monsieur CARDIN rappelle que, la ville de Nîmes organise chaque année le dispositif dit « Passeport-été » dont l'objectif est de développer les facultés d'autonomie des jeunes de 13 à 23 ans, en leur offrant un large éventail d'activités culturelles et sportives pendant les vacances d'été du 15 juin au 15 septembre :

Activités sportives : canoë, escalade, bowling, entrée à Aquatropic, piscine, cheval, squash, etc

Activités culturelles : places de cinéma, bon d'achat en librairie, entrée dans les musées, etc

Restauration : repas dans différents restaurants.

Transports : déplacements sur le réseau TCN, aller-retour Nîmes Le Grau du Roi, etc...

La convention prévoit que Nîmes réalise les passeports et la communication sur l'opération et que la commune partenaire organise la vente auprès de ses administrés et participe à la promotion du dispositif. Une fois le bilan de l'opération réalisé à la fin de l'année, la commune reversera à la ville de Nîmes le prix de revient du passeport multiplié par le nombre de chéquiers vendus.

Il propose au conseil municipal d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la ville de Nîmes pour renouveler l'opération en 2015 en demandant 60 passeports-été, dans les mêmes conditions.

Cette année, le prix de vente des passeports sera de 26.00 €, au lieu de 25.00 € jusqu'en 2014.

Madame ROMAN demande si les passeports ont tous été vendus.

Monsieur CARDIN répond que les 60 passeports ont été vendus l'année dernière. La commande de passeports supplémentaires qui ne seraient pas vendus, augmente le prix de revient pour les communes.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

6.2 Contrat enfance jeunesse 2014/2018

Monsieur TROADEC prend la parole et précise que le 08 décembre 2010, le conseil municipal avait approuvé la signature du renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour la période 2010/2013.

De la petite enfance aux adolescents, ce projet inclut l'association La Clairière aux Oisillons, le temps péri-scolaire des écoles publiques, le temps méridien de l'école Charles Péguy, le centre de loisirs extra-scolaire (mercredi et vacances) ainsi qu'une section ADOS pour laquelle la commune a organisé différents camps durant les vacances scolaires.

Une réunion préparatoire au renouvellement de ce contrat s'est tenue en mairie en juin dernier, avec Madame HEMON, responsable de l'accompagnement des communes dans l'élaboration des CEJ. Mme HEMON avait alors indiqué que les caisses d'allocations familiales ne pouvaient pas encore se prononcer sur la possibilité d'intégrer les NAP dans les temps péri-scolaires : à priori, les communes pourraient bénéficier de la prestation spécifique (PS), mais pas de l'aide encaissée au titre du CEJ.

Monsieur TROADEC ajoute que le temps d'ouverture de l'ALSH le mercredi après-midi est désormais qualifié de temps péri-scolaire, le temps extra-scolaire étant exclusivement consacré aux jours où il n'y a pas classe.

Toutefois, afin de permettre la poursuite de la politique en faveur de la petite enfance, la municipalité souhaite renouveler sans tarder le partenariat avec la CAF.

Le nouveau contrat n'apporte pas d'éléments nouveaux par rapport à la période écoulée : les actions prises en compte sont :

- .- la subvention annuelle versée à l'association gestionnaire de la crèche,
- .- les temps périscolaires dans les écoles publiques,
- ;- le temps méridien de l'école Charles Peguy, objet de la subvention votée au point n°4.2, qui prévoit 2 CAE pour la nouvelle période.
- .- l'organisation des camps pour les adolescents de la commune
- .- la ludothèque tenue par un employé municipal dans l'enceinte de la BCD

Globalement, la signature de ce contrat permet à la commune de bénéficier d'une aide financière de l'ordre de 55% des dépenses totales engagées au titre des actions ci-dessus, sachant toutefois que la caisse d'allocations familiales du Gard doit revoir ses taux de participation.

Il demande au conseil municipal la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur TROADEC informe que la recette relative à ce contrat est de l'ordre de 93 000 euros par an.

Monsieur GERVAIS regrette le manque de discussion sur ce dossier très riche et propose des débats auxquels il souhaiterait participer.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 absentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FAVRE, M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

7 Modification du périmètre du syndicat mixte d'électricité du Gard

Monsieur DUPUIS informe que la loi n° 2010-1563 du 6 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 prévoit un assouplissement des règles relatives à la refonte de la carte intercommunale.

Dans sa séance du 05 décembre 2011, la commission départementale de la coopération intercommunale, a également adopté un amendement relatif au projet de fusion de trois syndicats autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité, ainsi que l'extension aux quatre communes urbaines de Nîmes, Bagnols sur Cèze, Les Angles et Uzès.

En février 2013, le conseil municipal à son tour, avait été appelé à délibérer sur la fusion du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité, du syndicat intercommunal d'électrification du Vistre et du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Uzès.

Parallèlement, les communes des Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès avaient sollicité ce nouveau syndicat afin d'y adhérer. Or, le cadre de l'article 61 III de la loi RCT stipule que la fusion de syndicats ne peut être assortie d'une extension de leur périmètre. Il y avait donc lieu de conduire deux procédures distinctes, l'une à la suite de l'autre.

Ainsi, un premier arrêté préfectoral daté du 05 août 2013, a entériné la fusion des trois syndicats susmentionnés et a donné lieu à la création du « syndicat mixte d'électricité du Gard ». L'adhésion des quatre collectivités constitue la deuxième étape du processus engagé tendant à l'exercice du service public de la distribution d'électricité sur la totalité du territoire départemental par un syndicat unique.

Il propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion au syndicat mixte d'électricité du Gard, des communes des Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

8 Partenariats avec la CANIM

8.1 Convention avec la CANIM pour la pose de caméras de vidéosurveillance sur la zone Actiparc

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mutualisation des services de la DSI de Nîmes Métropole, la commune de Bouillargues a confié à la communauté d'agglomération l'étude et l'installation d'un système de vidéo protection sur son territoire. Dès lors, la communauté d'agglomération, en qualité de maître d'œuvre, s'est chargée de lancer la consultation, faire l'analyse des offres et suivre les travaux, la commune restant bien maître d'ouvrage.

Parallèlement, Nîmes Métropole, compétente en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire, souhaite installer des caméras sur le site de la zone Acti-parc.

Cette zone étant située sur le territoire de Bouillargues, et la communauté d'agglomération n'ayant pas la qualité de maître d'ouvrage, celle dernière a sollicité la commune afin que la pose des caméras puisse être engagée sur le contrat signé par la commune.

Ainsi, la commande et les factures correspondantes seront imputées sur le budget de la commune. En contrepartie, la communauté d'agglomération remboursera à la commune la charge correspondante.

Après négociation entre les deux collectivités, le projet de convention entre Nîmes Métropole et la commune, a finalement été rédigé. Monsieur le Maire soumet la convention à l'assemblée.

Monsieur GERVAIS s'étonne sur le fait que ce point ait déjà été abordé lors d'un précédent conseil municipal.

Madame ROMAN demande si une caméra sera installée à la déchetterie.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu mais précise que la déchetterie fera l'objet d'une rénovation et des caméras y seront probablement installées ensuite. Il ajoute que la convention a été modifiée à la demande de la commune qui ne souhaitait pas assurer l'entretien du dispositif de vidéoprotection installé sur l'actiparc.

Ce pont d'ordre du jour est adopté avec 3 abstentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FAVRE).

8.2 : Convention de mutualisation avec la D.S.I. (direction des systèmes d'information) de Nîmes Métropole

Monsieur le Maire précise qu'en 2011, la commune de Bouillargues et Nîmes Métropole ont signé une convention de mutualisation des services de la DSI installés au Colisée. Cette convention permet à la ville de bénéficier des prestations suivantes :

- Hébergement du Serveur informatique
- Accès à l'Internet Zimbra
- CIUVP pour la vidéoprotection.

La DSI de Nîmes métropole a également assuré une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'installation des caméras sur notre territoire.

Depuis 2011, les missions de la DSI se sont développées ; les techniciens assurent désormais un rôle de conseil et de maîtrise d'œuvre pour tout ce qui concerne le développement numérique : vidéoprotection, école numérique, bureautique, téléphonie, etc...

Aussi, la communauté d'agglomération a élaboré une nouvelle convention qui liste de manière explicite les missions proposées. Les dispositions générales ainsi que la clé de répartition, précisée dans l'article 4.2 de la convention restent identiques.

La charge pour la commune est de 11 815.00 € pour 2014, prélevée sur l'allocation compensatrice versée par Nîmes Métropole.

Monsieur le Maire précise que plusieurs « briques » étaient proposées. La commune a choisi le serveur « ZIMBRA ».

Monsieur GERVAIS demande pourquoi la brique bureautique n'a pas été retenue, et quel est le référent de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il est le référent de la commune et qu'il n'y aura pas de mutualisation pour la bureautique en raison du coût trop élevé. Un contrat de maintenance est en cours avec la Société ORDISYS.

Monsieur SEGUELA ajoute que la commune a désormais Monsieur DUFOUR qui est présent 22 heures par semaines, qu'il effectue un excellent travail, ceci étant un bon rapport qualité prix pour la commune.

Monsieur GERVAIS considère que Monsieur DUFOUR peut mettre fin à son contrat à tout moment, ce qui peut nuire au fonctionnement de l'administration.

Monsieur SEGUELA répond que tout employé peut quitter la commune à tout moment. On profite d'un agent de proximité qui répond rapidement à toute demande.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 absentions (M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

8.3 Convention avec la CANIM pour la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement :

Monsieur DUPUIS informe que dans le cadre des travaux d'eau potable ou d'assainissement sur le territoire des communes, la communauté d'agglomération est régulièrement amenée à solliciter des modifications d'ouvrages communaux (bouches incendie, candélabres...). Ces prestations nécessitent un financement de Nîmes métropole sur des compétences communales (et réciproquement).

Afin de fixer les conditions techniques et financières selon lesquelles Nîmes Métropole et les communes se répartiront les charges induites par des travaux de la compétence de Nîmes Métropole, il est nécessaire d'approuver une convention cadre qui fixe les grandes lignes.

Cette convention cadre n'a pas vocation à se substituer aux conventions de groupement de commande que les communes signent avec la communauté d'agglomération à l'occasion de rénovations de voiries.

De même, le caractère non prévisible des prestations visées dans la convention ne permet pas de préciser des montants financiers exacts. Les communes factureront à la CANIM le montant des travaux, TVA déduite, et vice versa.

Monsieur DUPUIS soumet le projet de convention au vote de l'assemblée.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

9 Travaux de voiries :

9.1 Produits des amendes de police 2014 : engagement de la commune à réaliser les travaux rue de la Cave Coopérative

Monsieur DUPUIS précise que dans le cadre du programme de travaux de voirie 2014, la commune de Bouillargues avait sollicité le conseil général du Gard afin de bénéficier d'une aide au titre des amendes de polices, pour la rénovation de la rue du Stade et la rue de la Cave Coopérative.

Après diverses réunions avec Nîmes Métropole, et afin de mutualiser les coûts et les travaux de voirie, seule la rénovation de la rue de la Cave Coopérative a été conservée. Sont prévus, outre le renouvellement des réseaux E.U. et A.E.P. réalisés par la CANIM :

- Travaux d'enfouissement des réseaux secs (BT, FT, FO, EP)

- Reprise du réseau d'Eau Pluvial
- Aménagement de voirie

Ce projet, d'un coût total de 335 000.00 € TTC, a été présenté en commission des travaux le 22 octobre dernier. La société d'études routières et infrastructures (SERI) a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Parallèlement, par courrier du 27 août 2014, la Préfecture du Gard nous a informés de l'octroi d'une subvention de 15 709.60 € pour ces travaux.

Avant de verser l'aide financière, la Préfecture souhaite que le conseil municipal confirme son engagement à réaliser les travaux rue de la Cave coopérative. Sachant que la rue du Stade ne sera pas réalisée, la délibération devra préciser cette modification.

Ce Point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

9.2 Demande de subvention auprès du SME (syndicat mixte d'électricité)

Monsieur DUPUIS signale que dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, présentés en commission des travaux, la commune peut bénéficier de l'aide financière du syndicat d'électricité au titre de l'enfouissement des réseaux.

Il propose au conseil municipal d'approuver la demande de subvention auprès du syndicat d'électricité et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

9.3 Demande de transfert des subventions obtenues au titre de l'extension du gymnase sur le projet du city-parc

Monsieur DUPUIS rappelle qu'en 2013, la commune avait envisagé une extension du gymnase afin d'améliorer l'accueil des utilisateurs du bâtiment.

Pour ce faire, un maître d'œuvre a été retenu. Le projet présenté n'a pas satisfait aux attentes de la municipalité, d'autant que l'enveloppe financière initialement prévue par le maître d'œuvre était nettement inférieure au coût du projet final.

Pour ces travaux, Nîmes Métropole avait octroyé un fond de concours de 36 250.00 €, le conseil régional, une subvention de 40 000.00 €.

Parallèlement, la commune a avancé dans son projet de création d'un complexe sportif à l'Est de la commune et a décidé d'abandonner l'extension du gymnase municipal.

Ainsi, il propose au conseil municipal de solliciter les deux partenaires financiers de la commune afin qu'ils acceptent de transférer les aides financières octroyées, sur le projet de création d'un city-parc ; ceci, en les revalorisant au prorata du montant engagé par la commune.

Monsieur GERVAIS remarque la relation avec le point 17 de l'ordre du jour avec la Ste Archi et Partenaires.

Madame ROMAN demande quelles seront les heures d'ouvertures et si des caméras sont prévues au skate parc.

Monsieur le Maire répond que le city parc sera ouvert à tout le monde en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Monsieur SORRIAUX demande le coût de cette opération.

Monsieur DUPUIS lui répond 58 000 euros.

Monsieur RICHARD signale que la skate parc est très dangereux et qu'il vaudrait mieux le raser.

Monsieur BERTHUOT explique que les pièces métalliques et la clôture vont être réparées cette année. L'arrosage a été rénové, mais il est déjà dégradé.

Monsieur GERVAIS répond que le skate parc est beaucoup fréquenté. Ce à quoi Monsieur FOSSEY répond qu'il y a un manque de surveillance de la part des parents.

A l'issue de ce débat, la demande de transfert de subvention est adoptée à l'unanimité.

10 Régies municipales : augmentation de l'encaisse autorisée pour les services de restauration scolaire et de l'ALSH

Monsieur TROADEC informe que deux régies destinées à encaisser les recettes issues de services proposés aux usagers doivent être régularisées car les montants effectivement perçus dépassent les montants autorisés par les délibérations instauratrices.

Régie de recettes de l'ALSH : les recettes annuelles représentent un montant de près de 20 000 € par an. Aussi, il est proposé de fixer le montant de l'encaisse maximal autorisé à 1 700.00 € par mois.

S'agissant de la régie relative à la restauration scolaire, compte tenu du nombre de repas facturés aux familles, il est également nécessaire d'autoriser le régisseur à encaisser un montant de 12 500.00 € maximum par mois.

Il demande au conseil municipal d'autoriser l'augmentation des encaisses de ces deux régies de recettes.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

11 Intempéries : versement d'une aide exceptionnelle aux personnes sinistrées

Monsieur le Maire informe que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole a ouvert un compte afin de recueillir des dons en faveur des sinistrés des dernières intempéries. Bouillargues souhaite s'associer à cet élan de solidarité par le versement d'une aide financière.

Monsieur le Maire précise que les communes sinistrées sont La Calmette, Saint Anastasy et Dions. Il propose la somme de mille euros.

Monsieur SORRIAUX trouve cette somme dérisoire.

Monsieur SEGUELA précise que cette somme correspond à celle versée par les communes sachant que Nîmes a versé 4 000.00 euros.

Monsieur le Maire propose de porter la somme de 1 500.00 euros.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

12 Congrès des Maires 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Congrès des Maires constitue un « rendez-vous majeur » pour tous les décideurs territoriaux, où la commune de Bouillargues est représentée chaque année.

Il demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus pour participer au congrès des Maires 2014.

Monsieur RICHARD demande le montant exact dépensé.

Monsieur SEGUELA précise deux élus sur trois ont été logés sur place et qu'il n'y a eu aucun frais de restaurant.

Il ajoute que seuls les frais de transport et 3 nuitées d'hôtel ont été dépensés.

Chaque participant a versé 90 euros d'inscription sur ses deniers personnels.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

13 Décision modificative n° 1 du budget général :

Monsieur SEGUELA précise que le budget primitif de la commune a été approuvé au cours de la séance du conseil municipal du 24 avril dernier.

S'agissant d'un document prévisionnel, le budget primitif se double parfois d'un budget supplémentaire voté courant septembre, ce qui permet de prendre en compte les résultats définitifs de l'année n - 1. Or, la commune de Bouillargues anticipe la reprise des résultats dès le vote du budget primitif.

La réglementation permet alors aux communes de voter des décisions modificatives qui ont vocation à corriger certaines inscriptions budgétaires afin de tenir compte de la réalité de l'exécution budgétaire.

En cette fin d'année, il est nécessaire de voter une DM afin d'ajuster certaines prévisions :

1. La commune ayant été reconnue en situation de carence de logements sociaux, elle doit s'acquitter d'une pénalité de 55 510.00 €. Cette somme avait été prévue au compte 678. La trésorerie de Nîmes agglomération nous demande de déplacer ce montant au compte 739-115 atténuation de recettes.

La différence entre les deux montants est compensée par trois comptes de recettes dont les montants encaissés sont supérieurs aux montants prévus.

2. La deuxième modification concerne le chapitre 012 – charges de personnels : en effet le compte 64131 qui concerne la rémunération des agents non titulaires est déficitaire. Ce déficit est dû dans un premier temps au recrutement d'un agent non titulaire depuis le mois d'avril, afin de pourvoir au remplacement d'un adjoint technique titulaire victime d'un grave accident.

D'autre part, le recrutement d'agents non titulaires pour la réalisation des NAP à l'école maternelle n'avait pas été prévu puisque la commune avait sollicité la Ligue de l'Enseignement pour assurer cette mission. Or, devant le coût demandé par l'association, le choix s'est finalement porté sur une gestion en régie directe.

L'augmentation des dépenses au chapitre 012 est compensée par un accroissement des recettes du compte 7363.

chapitre	article	libelle	DEPENSES	RECETTES
14	739-115	Atténuation de recettes	55 510.00	
67	678	Charges exceptionnelles	-44 590.46	
11	6419			3 000.00
	6459			3 000.00
73	7322	Dotation de solidarité com.		4 919.54
12	64131	Rémunérations non titul.	25 000.00	
C73	7363	Impôts et taxes		27 500.00
	60632	Matériel et outillage	2 500.00	
TOTAL			38 419.54	38 419.54

Cette décision ne concerne que la section de fonctionnement du budget, qui augmente de 38 419.54 € en dépenses et en recettes.

Il propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget général telle que détaillée ci-dessus.

Ce point d'ordre du jour est approuvé avec 3 abstentions (M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

14 Tarifs 2015

Monsieur SEGUELA propose la liste des tarifs municipaux pour l'année 2015.

Il explique la raison pour laquelle les caveaux et droits de place ont augmenté : l'entreprise SOTEM a déposé le bilan. La nouvelle entreprise qui a réalisé les travaux, a facturé le double de ce que demandait la SOTEM.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 absentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FAVRE)

15 Remboursement par la CANIM d'un trop-perçu au titre de la TEOM

Monsieur le Maire informe que depuis le 1^{er} janvier 2011, Nîmes Métropole est chargée de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets recyclés.

Avant cette date, la commune de Bouillargues calculait chaque année le coût de ce service et du balayage mécanique avant de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A compter du 1^{er} janvier 2011, la communauté d'agglomération a pris les recettes et les dépenses afférentes aux ordures ménagères. Bouillargues a conservé les dépenses relatives au balayage.

Ainsi, chaque année, la commune sollicite la CANIM afin que celle-ci lui reverse la différence entre les recettes et les dépenses, cette somme étant destinée à couvrir les frais du balayage mécanique de la commune. La prévision budgétaire a été inscrite au compte 7788 du budget primitif de la commune.

Lors du conseil communautaire du 03 novembre dernier, la communauté d'agglomération a voté un excédent de 63 227.00 € pour l'année 2014.

Il propose au conseil municipal d'approuver le montant de 63 227.00 € proposé par la CANIM, correspondant à l'excédent entre les recettes et les dépenses afférentes au service des ordures ménagères, et de demander à Nîmes Métropole de procéder au reversement de cette somme.

Monsieur SORRIAUX souhaite savoir si la même somme sera récupérée l'année prochaine.

Monsieur RICHARD demande comment est utilisée la somme versée par Nîmes Métropole.

Monsieur le Maire répond que le balayage mécanique est effectué et payé par la commune. Le surplus de TEOM destiné à financer ce service, et encaissé par Nîmes Métropole, doit donc être reversé à la commune.

Monsieur SEGUELA ajoute que seulement trois communes ont demandé cette régularisation.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

16 Vote des commissions municipales

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal a constitué, le 24 avril dernier, des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux.

Après la démission de Monsieur Alain CHASSELOUP, Monsieur Damien RICHARD a pris ses fonctions de conseiller municipal.

Au cours de la dernière réunion du conseil municipal, Monsieur RICHARD a fait savoir qu'il était candidat à toutes les commissions auxquelles participait Monsieur CHASSELOUP.

Il est à noter que la commission d'appels d'offres fait l'objet d'une réglementation particulière : le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par son suppléant sur la même liste, lui-même remplacé par le conseiller municipal inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Ainsi, s'agissant de la CAO, Monsieur CHASSELOUP est automatiquement remplacé par Madame Sandrine LAFITTE qui devient membre titulaire, elle-même étant remplacée par Madame Magali ROMAN.

Afin de se conformer aux règles d'élection des membres des commissions municipales, il sera proposé à l'assemblée d'élire les nouvelles commissions municipales telles que proposées ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FINANCES : 7 membres titulaires	
M. SEGUELA, rapporte M. DUPUIS M. TROADE Mme BATTE Mme CAZALET M. SORRIAUX - M. RICHARD	Mme TRONC Mme ETEVE M. BERTHUOT M. DE GOURCY M. YANG M. GERVAIS Mme LAFITTE
URBANISME 8 membres	
M. GAILLARD (PDT) -M. SEGUELA-M. DUPUIS-M. BERTHUOT- Mme BATTE – M. de GOURCY – GERVAIS – Mme ROMAN	Mme TRONC – Mme GARNIER- M. TROADEC- M. FOSSEY- M. YANG – M. CARDIN – SORRIAUX - M. RICHARD
TRAVAUX – 10 membres	
M. DUPUIS (PDT)-M. SEGUELA-Mme TRONC – Mme ETEVE - M. BERTHUOT – Mme CHAHABIAN-M. de GOURCY-M. FOSSEY – GERVAIS - RICHARD	Mme GARNIER – M. TROADEC – Mme BATTE – Mme KASPRZYK – Mme INACIO – M. TEISSIER – M. YANG – M. CARDIN – Mme FABRE – ROMAN -
- AFFAIRES SOCIALES – 8 membres	
Mme TRONC (PDT) – Mme BATTE – Mme KASPRZYK – M. FOSSEY – M. YANG – M. CARDIN - Mme FABRE - Mme LAFITTE	Mme ETEVE – Mme GARNIER – Mme CHAHABIAN – Mme INACIO – Mme MAURIN – Mme NOWACKI – M GERVAIS – Mme ROMAN -
ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS - VIE ECONOMIQUE – 8 membres	
Mme ETEVE (PDT) – Mme TRONC – M. DUPUIS – M. BERTHUOT –M. TEISSIER – M. YANG - SORRIAUX – Mme LAFITTE	Mme GARNIER – M. TROADEC – Mme CHAHABIAN – Mme BATTE – M. FOSSEY – Mme CAZALET – FABRE – M. RICHARD
AFFAIRES SCOLAIRES 8membres	
M. TROADEC (PDT) – MME GARNIER – MME KASPRZYK – MME MARCHAND – M. YANG – CARDIN – MMES FABRE - ROMAN	Mme TRONC – M. DUPUIS – M. BERTHUOT Mme BATTE – Mme INACIO – M M TEISSIER – SORRIAUX – Mme LAFITTE
CULTURE - FESTIVITES -VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE 10 membres	
MME TRONC (PDT) – M. DUPUIS – MME ETEVE – MME GARNIER – M. FOSSEY – MME NOWACKI – M. SAURINA – M. CARDIN – SORRIAUX – MME ROMAN -	M. BERTHUOT – M. TROADEC – Mme CHAHABIAN – Mme BATTE – M. LAURETTA – Mme INACIO – M. TEISSIER – YANG – GERVAIS – Mme LAFITTE

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

17 Avenants aux marchés signés avec les entreprises :

17.1 avec la société ARCHI et PARTENAIRES

Monsieur SEGUOLA explique qu'en 2013, la commune avait envisagé l'extension du gymnase municipal afin d'assurer un accueil de meilleure qualité aux utilisateurs du bâtiment.

Pour des raisons financières, mais aussi de calendrier, ce projet a été abandonné. Néanmoins, le maître d'œuvre retenu à l'époque a travaillé sur le projet et doit être rémunéré. Le marché initial était de 17 491,50 € TTC calculé en appliquant le taux de 9.75 % sur l'enveloppe initiale.

Or, le montant des travaux ayant évolué, il est nécessaire d'actualiser le montant de la rémunération du maître d'œuvre en tenant compte de l'abandon du projet d'extension du gymnase.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 886,00 €, soit 3 463,20 € TTC, portant ainsi le montant total de la rémunération du maître d'œuvre à 21 013,20 € TTC

Le montant de l'avenant, étant supérieur à 5%, il est nécessaire de le soumettre à l'avis du conseil municipal.

Monsieur SEGUOLA précise que le coût a été augmenté en raison d'un sol meuble qui nécessitait d'importantes fondations pour la réalisation de l'extension.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 abstentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FAVRE, M. RICHARD, Mme LAFITTE)

17.2 Avenant n° 2 avec la société SOMMATECH

Monsieur DUPUIS informe que le 05 août 2011, la commune de Bouillargues a octroyé le marché d'entretien des chaudières à gaz des bâtiments municipaux à la Sarl SOMMAT ECH - 126, Avenue Pavlov - - Z.I. Saint Césaire - 30 900 NIMES. Ce contrat a été signé pour une durée de cinq ans, pour un montant annuel de 6 571,58 € TTC.

Depuis, des travaux de construction et de rénovation ont été réalisés, qui modifient les besoins en terme d'entretien :

Suppression du contrat d'entretien des équipements suivants :

- Gymnase municipal (-1086,21 € HT)
- Ecole maternelle Madeleine Brès (- 905,18 € HT)
- Centre de Loisirs « chemin des canaux » (-135,78 € HT)
- Anciennes écoles (- 226,29 € HT)

Ajout au contrat d'entretien les équipements suivants :

- ECS école maternelle Madeleine Brès (+ 997,00 € HT)
- Chaudière Parc Blachère (+ 1 291,00 € HT)
- Climatisation (+ 976,00 € HT)

Afin de tenir compte de ces modifications, il est nécessaire de modifier le contrat initial signé avec notre prestataire.

L'avenant soumis à l'approbation de l'assemblée intègre l'ensemble des modifications ci-dessus. La charge annuelle supplémentaire s'élève à 1092.65 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 7 664.23 € TTC par an.

Monsieur DUPUIS soumet à l'approbation du conseil municipal cet avenant.

Monsieur RICHARD demande si l'avenant est signé. Monsieur DUPUIS répond que cela est impossible, tant que la délibération n'a pas été approuvée et signée par le Maire.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 abstentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FAVRE, M. RICHARD, Mme LAFITTE)

18 Prise en charge de frais au titre de la protection fonctionnelle des agents :

Monsieur SEGUELA informe qu'un employé municipal a brisé ses lunettes dans le cadre de ses fonctions de policier. La commune couvre ces risques dans le cadre de son contrat responsabilité civile.

Toutefois, le devis étant inférieur à la franchise, c'est la commune qui doit prendre en charge les dommages, après accord du conseil municipal.

Plusieurs témoins ayant assisté à l'incident, il propose au conseil municipal d'approuver le remboursement d'une somme de 445.56 € à l'agent municipal.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

19 Questions diverses

Une proposition de motion relative à la baisse massive des dotations de l'Etat, est soumise au vote de l'assemblée.

Monsieur GERVAIS prend la parole :

« Il est soumis au Conseil Municipal une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter le gouvernement sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état.

Et que nous propose l'AMF :

- *Un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat (pour étaler jusqu'en 2020, peut-être)*
- *Un arrêt immédiat des transferts de charges.*
- *1 réunion de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales impactant les collectivités.*

A aucun moment l'AMF ne remet en cause la politique d'austérité du gouvernement qui gère d'ailleurs le déficit budgétaire Abyssal de la France. Déficit créé et amplifié par les gouvernements précédents.

Elle ne propose pas non plus de solutions économiques plus juste et plus solidaire pour les citoyens.

Elle n'évoque même pas les milliards d'euros d'aides et exonérations fiscales qui profitent à une infime partie de la population.

Rien non plus sur la nécessité de revaloriser le pouvoir d'achat des plus démunis.

Mais l'AMF propose que ce soit l'Etat qui fasse des économies sur les politiques publiques nationales gérées et mise en œuvre par les collectivités territoriales.

Cela revient à faire payer le déficit de la crise financière par les plus modestes de nos concitoyens en limitant au maximum la solidarité (RSA, chômage, sécu, retraite...)

Cette motion n'est pas simplement une action électorale de plus opposant la droite à la gauche, elle est surtout une action de plus pour convaincre nos dirigeants qu'il faut moins de solidarité, moins de social.

C'est une réalité, l'application de la double peine pour les millions de privés d'emploi.

C'est pourquoi nous voterons contre cette motion. »

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 contre (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FAVRE, M. RICHARD, Mme LAFITTE)

Mme ROMAN demande qui remplace Mme ALLAIN pour les NAP.

Monsieur TROADEC répond qu'il s'agit de Mme GUYOT qui a pris ses fonctions à la rentrée des vacances de la Toussaint.

Monsieur GERVAIS propose que les abris bus soient couverts, afin de protéger les usagers lors des fortes pluies.

Monsieur le Maire précise que la compétence des transports relève de Nîmes Métropole. Toutefois, la CANIM a appris récemment que cette compétence excluait les aménagements tels que les abribus. Les communes vont donc récupérer cette charge sur leurs budgets.

Madame TRONC précise que l'abri bus près d'ALDI est couvert.

Madame ROMAN et Monsieur RICHARD ne sont pas satisfaits de la taille des espaces verts effectuée par l'Entreprise MANIEBAT et demandent des trottoirs à la place des haies afin d'obtenir une meilleure visibilité.

Monsieur SEGUELA précise que deux passages pour la taille représentent un coût de 30 000 euros. La création de la ZAC n'a malheureusement pas intégré la création de trottoirs.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire,

Martine GARNIER

Le Maire,

Maurice GAILLARD